

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 46**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 15/12/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021  
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ouverture des 1/4 de crédits avant le BP 2022**

**Dans l'attente du vote du budget et afin de permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent.**

\*\*\*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent.

**Budget  
principal**

chapitre comptable	crédits ouverts 2021	quart de crédit 2022
20	2 177 862	544 465
204	1 402 284	350 571
21	4 962 079	1 240 519
23	17 442 628	4 360 657
27	5 000	1 250
	<b>25 989 853</b>	<b>6 497 462</b>

**Location et  
camping**

chapitre comptable	crédits ouverts 2021	quart de crédit 2022
20	22 737	5684
21	80 000	20 000
23	158 263	39565
	<b>261 000</b>	<b>65 249</b>

**Parkings en  
ouvrage**

chapitre comptable	crédits ouverts 2021	quart de crédit 2022
20	68 243	17060
21	636 441	159 110
23	1 200 000	300 000
	<b>1 904 684</b>	<b>476 170</b>